

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2007
Publication : 28/12/2007



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 5^e/102-07
Séance du 20 DEC. 2007

**TRANSFERT DE BATIMENTS ET SERVICES
DU LYCEE CAMILLE CLAUDEL DE MULHOUSE
VERS LE COLLEGE FRANÇOIS VILLON :**
**Convention entre la Région Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin
actant la mise à disposition transitoire par la Région Alsace
de trois adjoints techniques des établissements d'enseignement ainsi que la
contribution financière de la Région pour un demi-poste.**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5é/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention jointe au rapport ;
- Autorise le Président à signer cette convention et à encaisser la recette correspondante sur l'imputation suivante :

Nature : 7472 - Fonction : 0201

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre
.....abstentions